PUBLICATION LE 25/10/22

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

OBJET : TRAVAUX CD93 PATRIMOINE ARBORE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2022T-033/RT

Montreuil.f

ARRETE DU MAIRE
Réglementant la circulation et le stationnement au droit des travaux d'entretien courant et urgents sur le patrimoine arboré Départemental

Monsieur le Maire de Montreuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8, R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière livre I et notamment sa 4ème partie (signalisation de prescription et le livre I 8ème partie (signalisation temporaire)

Vu le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

Vu la délibération n°DEL20200528-3 du conseil municipal en date du 28 mai portant élection des adjoints au maire et notamment élection de Monsieur Olivier STERN au rang de cinquième adjoint au maire,

Vu la délibération n°DEL20200528-5 du conseil municipal en date du 28 mai portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu l'arrêté 2020-0118 du 09 juin 2020 instituant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier STERN cinquième adjoint au Maire

Vu la demande du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), Service des Espaces Extérieurs et des Propriétés Départementales (SEEPD), Bureau des Continuités Vertes (BCV) et représenté par Monsieur GUILBERT et pour effectuer certains travaux ponctuels des agents sur le patrimoine arboré départemental (travaux d'urgence ,d'entretien courant d'élagage, abattage, replantation, état phytosanitaire ect) sur la commune de Montreuil et notamment sur les trottoirs

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers de voirie routière

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans l'ensemble des voies départementales de la commune à savoir : RD20, RD20A, RD 20E, RD 36 Bis, RD 37, RD 39, RD 40, RD 41, RD 42, RD 43, RD 43E, RD 44 et l'ex RN 302 ,

Considérant que l'arrêté N° 2022T029bis /RT en date du 07/09/2022 doit être abrogé, en raison d'une modification à apporter,

ARRETE

Article 1 : Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement

Pendant la période programmée des travaux à compter **du 03 octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022,** au droit et à l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement subiront les restrictions ou prescriptions suivantes :

- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article 417-10 du code de la route au droit des travaux, même aux emplacements prévus à cet effet (à l'exception des véhicules et engins de chantier) dans le cadre du présent arrêté
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Il sera interdit de doubler
- La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs ou déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants
- La circulation générale pourra être maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens pendant la durée des travaux et sera gérée par un alternat manuel ou par feux tricolores (points critiques)
- La circulation pourra être brièvement interrompue dans les deux sens de circulation lors des manœuvres de giration sur la chaussée par les engins de chantier

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité
Liberté Égalité Fraternité

OBJET : TRAVAUX CD93 PATRIMOINE ARBORE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2022T-033/RT

Article 2

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et la stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route)
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions

Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagée et appliquée à la voie concernée.

Article 3

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant du patrimoine arboré réalisés par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), Service des Espaces Extérieurs et des Propriétés Départementales (SEEPD), Bureau des Continuités Vertes (BCV) sur voiries visées dans les «considérants » et dont ils assurent la gestion, soit en particulier :

- les interventions d'élagages, essouchements, abattage etc.

Article 4

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 5

L'affichage du présent arrêté et de sa déclaration préalable sera mis en place **48h avant le début des travaux**. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), Service des Espaces Extérieurs et des Propriétés Départementales (SEEPD), Bureau des Continuités Vertes (BCV) chargés des travaux ou par ses entreprises titulaires de marchés départementaux:

TERIDEAL/MABILLON 14 rue des Campaniles Lognes 77437 Marne La Vallée
LACHAUX Paysage rue des Etangs 77 410 Villevaudé
BELBEOC' H 8 rue du haut reposoir 78520 Limay
SPE 18 rue de Dunkerque, 94500 Champigny-sur-Marne
MARCEL VILLETTE, 62 avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis 92230 Gennevilliers
EUROVIA, 32 rue Jean Rostand 77382 Combs La Ville
BOURGEOIS, 69 rue de la Briche 93200 Saint-Denis
URBAN ELAG, ZA des Graviers RD36, 91190 Villiers le Bacle
ECOTER 44, route de Montélimar, 26110 Nyons

Article 6:

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 26 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Olivier STERN
Délégué à la relation usagers, au numérique, aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable

MAIRIE DE MONTREUIL 151 154 SEINE-ST-DENIS

DIFFUSION
Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), Service des Espaces Extérieurs et des Propriétés Départementales (SEEPD), Bureau des Continuités Vertes (BCV)
Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PUBLICATION LE 25/10/22

ARRETE TEMPORAIRE N°2022T-033/RT

DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET URGENT SUR LE PATRIMOINE ARBORE DEPARTEMENTAL

ANNEE 2022

COMMUNE DE MONTREUIL :

OBJET (nature des travaux) :

DATES :

VOIE(S) : nom(s) :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION :
Reçu le :
Par :
Visa

A retourner visé par Fax ou courriel au

CONDITIONS DE CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX

- **Circulation :** interdite sur la (les) voie(s)
- **Stationnement :** interdit sur la chaussée et les trottoirs situé(e)(s) : côté pair/impair,
- **Vitesse limitée à :**
- **Travaux :** ☐ sur chaussée
  - ☐ longitudinalement
  - ☐ traversée(s) par 1/4 1/3 1/2 en totalité

  ☐ sur trottoir(s)
  - ☐ avec emprise(s) sur chaussée
  - ☐ sans emprise(s) sur chaussée

Circulation des piétons :
- ☐ maintenue sur les trottoirs
- ☐ basculée du côté opposé
- ☐ se fait sur la chaussée sous la protection d'un balisage.

Observations :

Présents à la réunion préalable éventuelle du :

ORGANISME	NOM	TELEPHONE	TELECOPIE/ COURRIEL	VISA

Etabli à Montreuil, le
Par

Le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis

Déclaré conforme à l'arrêté N°2022T-033/RT du 26/09/2022 réglementant la circulation et le stationnement au droit des travaux sur le domaine public communal chaussées et trottoirs et pour l'entretien courant du patrimoine arboré
Validé à Montreuil, le
Par

Commune de Montreuil
Direction de l'Espace public et de la mobilité

Nota : cette déclaration, une fois visée, vaut autorisation d'engager les travaux et doit obligatoirement être affichée avec l'arrêté aux extrémités du chantier